

Article 4 :

D'exécuter la présente décision.

Fait à Fontainebleau, le 5 juillet 2024,

Le Président de la Communauté d'agglomération,

Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire le **10 JUIL. 2024**
Date de mise en ligne le **10 JUIL. 2024**
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr